



1. Objectifs :

- Permettre aux enfants de participer à des activités qui favorisent leur sociabilité et leur autonomie.
- Assurer par des activités enrichissantes à la fois éducatives et récréatives, un milieu stable et sécuritaire où règne une véritable qualité de vie.
- Offrir aux parents un camp de jour qui répond à leurs besoins.

2. Clientèle visée :

Tout enfant de 5 à 12 ans n'ayant pas de besoins particuliers majeurs (trouble de comportement, handicap sévère, allergie sévère).

3. Heures d'ouverture :

Le camp de jour est offert aux heures suivantes : 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

4. Frais et fiche d'inscription :

Les frais d'inscription sont de 26,00\$ par enfant. Ceci comprend un t-shirt que les enfants porteront pour les sorties. Le t-shirt étant le même que l'an passé vous n'êtes pas obligés d'en commander un nouveau. Sans le t-shirt, les frais d'inscription sont de 15,00\$ par enfant. De plus, tout parent utilisateur complète obligatoirement une fiche d'inscription et un calendrier de fréquentation pour chaque enfant inscrit. Une inscription est considéré valide sur réception du formulaire d'inscription, du calendrier de fréquentation, de la formule d'attestation et des chèques. Les parents doivent avertir le camp de jour par écrit de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone (résidence ou travail) et modification au calendrier de fréquentation.

5. Coût :

Consultez la liste de prix. À noter que le parent s'engage à défrayer les frais de garde hebdomadaires selon l'entente prise avec le camp de jour au moyen du calendrier de fréquentation. Toute modification à la baisse de cette entente ne sera acceptée que pour des motifs sérieux (perte d'emploi, maladie prolongée etc.). La demande de modification doit être adressée au responsable du camp de jour avec preuve du ou des motifs. Un montant de 10,00\$ sera facturé à chaque modification de fréquentation à partir du début de la saison.

6. Modalités de paiement :

Chaque période de contribution couvre une semaine de frais de garde. Avec le retour du calendrier de fréquentation, le parent utilisateur joindra une série de chèques postdatés correspondant au montant des frais de garde pour chacune des semaines.

Les chèques seront faits à l'ordre d'Animagerie inc. et datés du vendredi de chacune des semaines que fréquenteront les enfants. À l'avant du chèque, y inscrire le nom de l'enfant et la date du début de la semaine payée. Si plus d'un enfant, vous pouvez faire un seul chèque.

Pour les enfants occasionnels, le paiement est requis lorsque l'enfant se présente au camp de jour.

Pour les ajouts de fréquentation, le montant dû doit être payé avant le jeudi de la semaine suivante. Pour les ajouts de fréquentation de dernière minutes (la journée même), l'ajout devra être autorisé par le chef d'équipe.

7. Retard de paiement :

Dans un premier temps, une facture sera adressée aux parents les avisant de payer dans les plus brefs délais. Selon le cas, si nécessaire, une démarche légale pour le recouvrement des sommes dues, pourra être effectuée.

8. Reçus pour fin d'impôt :

Les frais de garde étant déductibles d'impôt, un relevé 24 et un reçu pour le fédéral sera acheminé par courrier en février 2011.

9. Départ de fin de journée :

Normalement entre 15h30 et 18h00, les parents viennent chercher leurs enfants. Cependant, si pour certaines raisons, un enfant doit quitter seul, il ne pourra le faire sans autorisation écrite des parents. On exigera également le ou les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au camp de jour. Si une personne étrangère doit venir chercher votre enfant, vous êtes invités, par mesure de sécurité, à en aviser le personnel du camp de jour.

10. Retard :

Dans la mesure du possible, les parents utilisateurs devront téléphoner au camp de jour pour aviser de leur retard. Après l'heure de fermeture du camp de jour (18h00), les parents devront payer un surplus de 2,00\$ pour chaque 5 minutes de retard dans le seul but de défrayer le temps supplémentaire des employés. Cette pénalité vise à décourager cette pratique et sera payable au comptant à l'animateur en place et ne sera pas comptabilisée dans les frais de garde.

11. Absence :

Les parents utilisateurs doivent téléphoner le matin pour signaler l'absence de leur enfant au camp de jour. **LES JOURNÉES D'ABSENCES OU DE MALADIE SONT PAYABLES**, selon l'entente prise par le calendrier de fréquentation.

12. Suspension et renvoi :

La direction du camp de jour se réserve le droit de retirer un enfant définitivement et sans délai si la situation l'exige.

13. Départ (cessation d'utilisation) :

Les parents doivent aviser deux semaines à l'avance de leur intention de retirer leur enfant du camp de jour. S'ils ne respectent pas cet avis, les deux semaines sont payables.

14. État de santé :

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes de maladie (fièvre, vomissements, maladie contagieuse, etc.) les parents sont tenus de ne pas l'amener au camp de jour. Si par exemple une fièvre se déclarait au cours de la journée, les parents seront avisés et devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Dans ce cas, avec l'autorisation des parents, de l'acétaminophène pourra être administré à l'enfant par le personnel du camp de jour. Cette mesure a pour seul but de soulager l'enfant durant l'attente de l'arrivée des parents.

15. Médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans l'autorisation écrite des parents et sans être prescrit par un médecin. À cet effet, une formule est obligatoirement remplie par les parents. L'animateur qui administre le médicament doit à chaque fois poser ses initiales sur le formulaire à l'endroit approprié.

16. Boîte à lunch :

Chaque enfant doit apporter sa boîte à lunch identifiée à son nom. Il est important d'y retrouver les quatre groupes alimentaires tel que décrit par le « Guide alimentaire canadien ».

Chocolat, chips, bonbons, boissons gazeuses et autres friandises sont interdites.

Les contenants pour micro-onde doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant. Prévoir « Ice Pack ».

Les contenants de verre sont interdits afin d'éviter les accidents.

Une collation pour le matin et une pour l'après-midi devront être prévues.

Nous aurons parmi nos campeurs des enfants présentant des allergies sévères aux noix et arachides. Nous demandons votre collaboration pour éviter tout risque de contact avec ces produits qui pourrait mener à une crise importante mettant en danger la vie de ces enfants.

17. Jouets personnels :

Les livres et jouets éducatifs pourront être apportés au camp de jour. Nous ne sommes cependant pas responsables de la perte ou du bris de ces jouets. Tout objet dangereux, invitant à la violence (jouets de guerre) seront retirés à l'enfant et retournés à la maison.

18. Tenue vestimentaire :

L'enfant doit être vêtu convenablement en toutes circonstances (ex : chapeau pour le soleil, imperméable etc.). Chaque enfant doit avoir une paire d'espadrilles. La crème solaire est aussi de mise. Svp évitez celle de couleur.

19. Formule d'attestation :

Après avoir pris connaissance de cette réglementation, tous les parents utilisateurs du camp de jour doivent signer et retourner la formule d'attestation qui suit. Ceci confirmera qu'ils ont bien reçu la réglementation, qu'ils en acceptent le contenu et qu'ils s'engagent à les respecter intégralement.

----- **FORMULAIRE D'ATTESTATION DES PARENTS UTILISATEURS** -----
(coupez et retournez cette partie avec le formulaire d'inscription.)

Nom du parent utilisateur : _____

J'atteste, par la présente, avoir reçu un exemplaire des règlements du camp de jour Animagerie et en avoir pris connaissance. Je m'engage à les respecter en tous points.

En foi de quoi j'ai signé le : ____/____/____

Signature : _____